

Porte-de-Savoie, le

01 MARS 2023

Le Président du Centre

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les Président(e)s

Pôle statut et carrières

Cellule retraite et reclassement NF - CC0

SE/IF

Dossier suivi par :

Isabelle FRISON

04 79 70 86 27

isabelle.frison@cdg73.fr

P.J : 2

C. C. COEUR DE SAVOIE

Courrier arrivé le

2023 - 77

08 MARS 2023

Copie à :

le 1.5

CIAS

4/14/2023

**OBJET : Avenant à la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL**Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les Président(e)s,

Dans le cadre du partenariat CNRACL, le Centre de gestion vous a proposé une convention afin de vous offrir la possibilité de transmettre vos dossiers de retraite CNRACL au Centre de gestion, pour effectuer leur contrôle et leur instruction.

La convention, d'une durée de trois ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

En raison de la prolongation, sur le plan national, de la réflexion et des échanges sur le projet de nouvelle convention, dans le respect de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, un avenant prolonge le dispositif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant celui de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

Ainsi, vous trouverez, annexés au présent courrier, deux exemplaires de l'avenant à la convention que vous avez précédemment signée, à passer avec le Cdg73 si vous souhaitez que ce dernier continue d'intervenir sur le traitement et le contrôle des dossiers CNRACL de votre structure.

**Je me permets de vous rappeler que le fait de signer le présent avenant ne vous contraint nullement de confier tous les dossiers de retraite de vos agents à la cellule retraite-reclassement du Cdg73 mais vous permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, si vos services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.**

Aussi, je vous recommande vivement de proposer cet avenant à l'approbation de l'organe délibérant, compte-tenu de la complexité croissante de la réglementation applicable en la matière. De plus, je vous précise que le modèle de délibération est disponible dans l'espace sécurisé du site internet du Cdg73 ([www.cdg73.fr](http://www.cdg73.fr)), dans la rubrique « Retraite ».

Par avance je vous remercie de bien vouloir nous retourner un exemplaire de cet avenant dûment complété et signé.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Président(e)s, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*A. Picollet*



Le Président,

*A. Picollet*  
A. PICOLLET

## AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

### ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 31 janvier 2023,

### ET :

Le CIAS Cœur de Savoie, représenté par sa Présidente, Madame Béatrice SANTAIS, agissant en vertu de la délibération du .....

### Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les process liés à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL. Puis, par délibération du 31 janvier 2023, il a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation de la convention 2020-2022, signée le 01 octobre 2020, entre le CIAS Cœur de Savoie et le Cdg73, sur la base de nouvelles conditions tarifaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

## IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

### Article 1 :

L'article 6 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023** ainsi qu'il suit :

- \* Affiliation – Mutation : 35 €
- \* Régularisation de services : 100 €
- \* Validation de services d'agent contractuel : 110 €
- \* Rétablissement de service au régime général : 80 €
- \* Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 125 €
- \* Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 135 €
- \* Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 190 €
- \* Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 165 €
- \* Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 220 €
- \* Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 100 €
- \* Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 125 €
- \* Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 180 €
- \* Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 70 €
- \* Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279  
C7300000000 72.

### Article 2 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations ».

**Article 3 :**

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à MONTMELIAN,  
le

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,  
le 22 février 2023

La Présidente du CIAS Cœur de Savoie,

Le Président du Centre de gestion de la  
Savoie,

Béatrice SANTAIS



  
Auguste PICOLLET